

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008–D728 du 15 Juillet 2008 portant réglementation des bruits du voisinage, version consolidée au 3 avril 2014,

Vu le courrier d'information en date du 19 mars 2024,

Vu le plan de déviation en date du 19 mars 2024,

Vu la demande en date du 19 mars 2024,

Considérant que l'exécution de travaux de raccordement électrique rue du Général de Gaulle, nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au MARDI 09 AVRIL 2024 entre 20h00 et 2h00, la circulation des véhicules est interdite rue du Général de Gaulle, section comprise entre la place du Onze Novembre et la rue Bernard Le Pecq.

Article 2

Les déviations sont mises en places comme suit :

- en venant de la place du Onze Novembre
par les rues des Déportés, Charles Landelle, des Fossés, et de Rennes.

- en venant de la rue Bernard Le Pecq :
par les rues du Général de Gaulle, de Nantes, du Cardinal Suhard, des Fossés, le Carrefour aux Toiles et la rue Souchu-Servinière.

Article 3

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

Un courrier d'information est adressé par l'entreprise aux riverains et commerçants de l'avenue du Général de Gaulle (avec copie au service voirie) 48h minimum avant le début de l'intervention.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le :

28 MARS 2024

Exécutoire le :

28 MARS 2024